

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation :** 28 octobre 2014

**Présents :** Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Olivier POMMERET, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Aurélie CALVO, David ROLFI, Guy LANGUILLAT.

**Absents :** Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG

**Procurations :** Max CARZOLI à Alain PARLANTI, Colette DEMEURE à Guy LANGUILLAT

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Votants
29	25	2	0	27

**Procès verbal de la séance précédente :** Adopté à l'unanimité

**Secrétaire de séance :** Aurélie CALVO

**Ordre du jour :** Adopté à l'unanimité.

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
14.08.98	Décision modificative n°2 – Budget commune
14.08.99	Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015
14.08.100	Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
14.08.101	Recrutement de bénévoles et prise en charge de leurs frais de déplacement
14.08.102	Recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des NAP
14.08.103	Séjours ski, hiver 2015 – demande de subvention au conseil général
14.08.104	Réfection de l'avenue Jean Jaurès – Demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'agence de l'eau
14.08.105	Contrôle de divisions en zone agricole et naturelle
14.08.106	Elargissement du chemin de la Font du Broc
14.08.107	Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU

14.08.108	Désignation du correspondant défense
14.08.109	Acceptation d'une cession gracieuse de motopompes
14.08.110	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2013
14.08.111	Rapport d'activités de la CAD – exercice 2013
	Questions diverses

## Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

### Information sur les MAPA conclus

- Travaux chapelle Sainte Roseline (Phase 2) : marché attribué le 11 août 2014  
 Lot 1 : maçonnerie attribué à SELE pour un montant de 192 022, 71 €  
 Lot 2 : charpente couverture attribué à BOURGEOIS pour un montant de 93 819 €  
 Lot 3 : Electricité attribué à BRENGUIER pour un montant de 31 452 €  
 Lot 4 : Désamiantage attribué à JD CHARPENTE COUVERTURE pour un montant de 35 358 €
- Travaux de restauration des berges du chemin du Bac : attribué le 5 septembre 2014 à GARNIER PISAN pour un montant de 104 997.55 €
- Entretien du patrimoine arboré de la ville attribué le 22 septembre 2014  
 Lot 1 : entretien des platanes classé sans suite  
 Lot 2 : traitement phytosanitaire attribué à VEGETALYS pour un montant minimum de 500 € et maximum de 3 000 €.

### 14.08.98 – Décision modificative n°2 – Budget commune

Vu le budget primitif 2014 , les décisions modificatives et les engagements en cours,  
 Le conseil municipal décide de procéder sur le budget 2014, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Ouverture dépenses	Réduction dépenses
012	64111 Rémunération principale (D)		15 000,00€
65	657362 Subvention CCAS (D)	15 000,00€	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00€</b>	<b>15 000,00€</b>

Vote : unanimité

### 14.08.99 – Modification des tarifs de l'eau & de l'assainissement pour l'année 2015

Considérant les investissements importants de la commune réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement dont :

#### Réseau d'eau potable

##### Travaux effectués en 2014 :

- Nettoyage annuel des 4 réservoirs
- Réparations des fuites sur le réseau et branchements
- Renouvellement du parc à compteurs dont ceux équipés de systèmes pour la télérelève
- Suppression de branchements plomb (marché à bon de commande)

- Procédure de DUP pour le forage du Collet du Cyprès et l'instauration des périmètres de protection, enquête publique
- Mise en circuit fermé de la fontaine des Cygnes place du 11 novembre dans le cadre des économies d'eau
- Extension du réseau d'eau au quartier Escroy
- Réparation de la clôture de Sainte Cécile
- Acquisition d'un groupe électrogène

**Travaux à programmer en 2015, notamment ceux prévus aux Schémas Directeurs :**

- Poursuite de la mise en place du Système Information Graphique (S.I.G.)
- Poursuite de la procédure de DUP pour le forage du Collet du Cyprès et l'instauration des périmètres de protection, réalisation des premiers travaux sur le site (travaux de protections qui seront prescrits règlementairement ; construction d'un nouveau réservoir, canalisations, station de traitement, acquisitions foncières, ...)
- La réhabilitation du réseau d'eau potable de l'avenue Jean Jaurès avec suppression des branchements plomb
- Recherche et réparations des fuites sur le réseau et branchements
- Réfection et mise en circuit fermé de la fontaine de la place Paul Simon dans le cadre des économies d'eau
- L'extension du réseau d'eau potable Peical / Dandarellet
- Travaux sur le réseau dans le cadre des réfections suite au sinistre de 2010, notamment, chemin de la maïme

### **Réseau Assainissement**

**Travaux effectués en 2014 :**

- Exploitation, travaux et investissements sur la station d'épuration (SIVU);
- Interventions d'urgence suite aux intempéries de janvier 2014, dont remplacement d'un regard dans le Réal
- Interventions de débouchage et réparations dont les opérations réalisées suite aux dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement depuis le quartier Saint Roch jusqu'au collecteur implanté dans le Réal
- Poursuite de la mise en place du Système Information Graphique (S.I.G.)

**Travaux à programmer en 2015, notamment ceux prévus aux Schémas Directeurs :**

- Les coûts d'exploitation de la STEP ;
- Création d'un assainissement collectif au hameau des Nouradons avec création d'une STEU par filtration de roseaux et création d'un réseau de collecte des eaux usées.
- La réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue Jean Jaurès ;

Il s'avère nécessaire de procéder à une révision des tarifs afin d'équilibrer les budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

Une tranche de consommation complémentaire est créée (de 101 à 350 m<sup>3</sup>) afin de renforcer le principe de progressivité des tarifs.

La 1<sup>ère</sup> tranche (jusqu'à 100 m<sup>3</sup>) permet l'application d'un prix réduit pour les usages essentiels de l'eau.

La tranche supérieure (au-delà de 350 m<sup>3</sup>) à prix majoré permet de maintenir les équilibres financiers des 2 services et incite les gros consommateurs à faire des économies d'eau dans un souci de préservation des ressources.

Les tarifs actuels et ceux applicables à compter des redevances de l'année de consommation 2015 sont détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Vote : unanimité

**Commentaires :**

M. LANGUILLAT signale une fuite d'eau qui coule depuis des mois au quartier la Magdeleine. Il trouve dommage de faire du gaspillage et de demander des augmentations par la suite.

M. le Maire informe qu'il demandera aux services techniques de tout mettre en œuvre afin de régler ce problème.

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les investissements à réaliser notamment pour le forage du Collet du Cyprès (env. 500 000€ HT), la réfection de l'avenue Jean Jaurès (env. 1 200 000€ HT), le chemin de la Maïme (env. 22 000€ HT). En matière d'assainissement, le coût d'exploitation de la station d'épuration revient à env. 320 000€ HT/an, le projet de création d'un système d'assainissement au hameau des Nouradons est estimé à env. 300 000€. Il faut également prévoir la reprise de l'assainissement impasse et rue de la Motte, sur le plateau Combaud.. Il s'agit donc de lourds investissements en eau et assainissement. De plus, il sera nécessaire de faire un réservoir supplémentaire à la Font du Broc avant la fin du mandat (env. 1 000 000€).

Frédéric LAMAT précise que l'augmentation des tarifs de l'assainissement s'explique également par un réajustement des tarifs suite à la création de la station d'épuration. Les tarifs pratiqués étaient également illogiques par rapport à ce qui est pratiqué dans les autres communes d'autant plus que l'assainissement est plus onéreux que l'eau.

M. LANGUILLAT trouve que les tarifs ne sont pas excessifs mais regrette l'absence du lissage des tarifs les années antérieures.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une augmentation de 20% et que cela représente environ 53€ supplémentaire sur une facture annuelle d'une consommation d'env. 120m<sup>3</sup>. L'eau usée coûte plus cher à traiter qu'un m<sup>3</sup> d'eau potable traditionnel. La commune aurait pu augmenter l'eau de façon plus importante par rapport aux investissements prévus mais l'augmentation ne représente que 2cts.

M. LANGUILLAT pense que considérant le contexte économique cette somme peut paraître choquante. Il demande si parmi les abonnés à l'assainissement, ceux qui ne sont pas raccordés ont été contrôlés ? M. le Maire répond que ces personnes doivent être env. au nombre de 15.

**TARIFS DES REDEVANCES EAU 2015**

<b>REDEVANCE EAU</b>	<b>U</b>	<b>Tarifs 2014</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>%</b>
		<b>H.T.</b>	<b>H.T.</b>	<b>augmentation</b>
<b>Part fixe*</b>				
Entretien branchement eau pour compteur de diamètre nominal :				
- de 0 à 25 mm inclus	€ / an	<b>21,27</b>	<b>24,24</b>	<b>13,96%</b>
- de 26 à 60 mm inclus	€ / an	<b>97,17</b>	<b>102,00</b>	<b>4,97%</b>
- de 61 à 80 mm inclus	€ / an	<b>159,18</b>	<b>162,00</b>	<b>1,77%</b>
- de 81 à 100 mm inclus	€ / an	<b>212,24</b>	<b>216,00</b>	<b>1,77%</b>
- supérieur à 100 mm	€ / an	<b>424,48</b>	<b>426,00</b>	<b>0,36%</b>
<b>Part variable : prix HT par m3 selon la tranche de consommation par an</b>				

1ère tranche de consommation : de 0 à 100 m3 inclus	€ / m3	<b>0,71</b>	<b>0,73</b>	<b>2,82%</b>
2ème tranche de consommation : supérieure à 100 m3 jusqu'à 350 m3	€ / m3	<b>0,99</b>	<b>1,04</b>	<b>5,05%</b>
3ème tranche de consommation : supérieure à 350 m3	€ / m3	<b>0,99</b>	<b>1,10</b>	<b>11,11%</b>

*\* La part fixe est calculée au prorata temporis, chaque mois entamé étant dû.*

#### TARIFS DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2015

<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>U</b>	<b>Tarifs 2014 H.T.</b>	<b>Tarifs 2015 H.T.</b>	<b>% augmentation</b>
<b>Part fixe*</b>				
Entretien branchement assainissement	€ / an	<b>21,89</b>	<b>24,24</b>	<b>10,74%</b>
<b>Part variable : prix HT par m3 selon la tranche de consommation par an</b>				
1ère tranche de consommation : de 0 à 100 m3 inclus	€ / m3	<b>0,57</b>	<b>1,02</b>	<b>78,95%</b>
2ème tranche de consommation : supérieure à 100 m3 jusqu'à 350 m3	€ / m3	<b>0,82</b>	<b>1,11</b>	<b>35,37%</b>
3ème tranche de consommation : supérieure à 350 m3	€ / m3	<b>0,82</b>	<b>1,28</b>	<b>56,10%</b>

*\* La part fixe est calculée au prorata temporis, chaque mois entamé étant dû.*

**14.08.100 – Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.**

Vu la directive Européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché de l'électricité,

Vu la directive Européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 311-1 et suivants et L 441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh par an,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh par an,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVa (tarifs jaunes et verts)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches aux collectivités l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel, apportant :

- la sécurité technique et juridique
- la performance économique d'une centrale d'achat opérant sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des personnes publiques permettant ainsi de regrouper des volumes conséquents et variés.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures de services associés,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP pour l'achat de gaz naturel
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

#### **14.08.101 – Recrutement de bénévoles et prise en charge de leurs frais de déplacement**

La réforme des rythmes scolaires a généré pour la commune de nombreux recrutements sur des périodes relativement courtes mais nombreuses, les personnes ainsi recrutées intervenant 1 heure par jour, 4 jours par semaine.

Certains de ces intervenants ont émis le souhait de ne pas être rémunérés. Cependant, considérant le nombre de trajets imposés, il est apparu nécessaire de prendre en charge leurs frais de déplacement et ce sur la base des indemnités kilométriques.

Considérant ce qui précède, le conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire :

- A employer des bénévoles
- A rembourser à ces bénévoles le coût de leurs déplacements sur la base des indemnités kilométriques
- Signer tout document relatif à cette affaire

Vote : unanimité

#### 14.08.102 – Recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des NAP

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, il a fait appel notamment à des enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les collectivités ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont chargés de l'aide aux devoirs (étude surveillée).

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

<b>Nature de l'intervention/Personnels</b>	<b>Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2010)</b>
<b>Heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21.61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24.28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26.71 euros
<b>Heures d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19.45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19.45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.04 euros
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11.66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12.82 euros

Le Maire propose de retenir ces montants.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire assurer les missions d'aide aux devoirs (étude surveillée), au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant

des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Vote : unanimité

#### **14.08.103 – Séjour ski hiver 2015 – Demande de subvention au Conseil Général**

La commune a décidé d'organiser un séjour d'activité ski à VARS (Hautes Alpes) du dimanche 22 Février 2015 au vendredi 27 Février 2015. Ce séjour comprend l'hébergement en pension complète sur le centre de vacances « ODCVL Le Chatelret » – 05 VARS.

L'objectif général de ce séjour est de permettre à 24 enfants arcois âgés de 10 à 15 ans, encadrés par 3 animateurs, de découvrir la montagne en hiver et notamment la pratique du ski. Une participation du CCAS est envisagée sous condition de ressources.

Le coût de ce projet étant évalué à 13 550.00 € le Conseil Municipal sollicite le Conseil général pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande à combien s'élève la participation des familles. Mme SAINT ETIENNE précise qu'elle s'élève à 250€ par enfant et par famille. En cas de difficultés, le CCAS peut leur venir en aide. La part de la commune s'élève à 315€ par enfant.

#### **14.08.104 – Réfection de l'avenue Jean Jaurès – Demande de subvention auprès du conseil général et de l'agence de l'eau**

Par délibération n° 13.06.86 du 4 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection des réseaux de l'avenue Jean Jaurès, ainsi que la sollicitation des aides financières auprès du conseil général et de l'agence de l'eau, y compris pour la tranche 3.

Vu le courrier du conseil général daté du 17 octobre 2014 et afin que le dossier soit retenu pour l'attribution de subventions, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le maintien du projet et des demandes de subventions.

Pour rappel, les travaux de réfection de l'avenue Jean Jaurès ont été estimés à :

- 400 000€ HT pour la première tranche
- 585 000€ HT pour la deuxième
- 215 000€ HT pour la troisième

Soit un total de 1 200 000€ HT

Les demandes d'aides financières les plus larges possibles sont sollicitées auprès du conseil général et de l'agence de l'eau, notamment dans le cadre des appels à projets.

Monsieur le Maire invite les élus à délibérer.

Le conseil municipal après délibération, décide :

- de maintenir la totalité du projet de travaux de « réfection de l'avenue Jean Jaurès », pour un montant de 1 200 000€ HT,
- de réaliser les opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité national des réseaux d'assainissement,



- de solliciter l'aide de l'agence de l'eau et du conseil général pour la réalisation de cette opération, notamment dans le cadre des appels à projets par l'agence de l'eau
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention au conseil général et à l'agence de l'eau.

Vote : unanimité

#### **14.08.105 – Contrôle de divisions en zone agricole et naturelle (article L.111-5-2 du code de l'urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle :

Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée et à l'intérieur de zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable (prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme), **les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.**

Deux types d'espace sont concernés sur le territoire de la commune des Arcs :

- les zones agricoles qui couvrent 28 % du territoire et qui sont soumises à une forte pression immobilière notamment sur les bâtis existants.
- les zones naturelles qui couvrent 64 % du territoire et qui font déjà l'objet de protections particulières en raison de la qualité des sites et de la diversité de la faune, flore (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, réseau Natura 2000, PIG de la Plaine des Maures, protection de la tortue d'Hermann, Espaces naturels sensibles, espaces boisés classés, zones humides).

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Il est donc demandé au Conseil municipal de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zone agricole et naturelle afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-5-2 et R.111-26,

Vu le PLU approuvé par DCM en date du 29 mai 2013,

Le Conseil municipal décide :

- de soumettre à déclaration préalable toute division en propriété ou en jouissance des propriétés foncières par ventes ou locations simultanées ou successives dans les zones à vocation (A) et des zones naturelles protégées pour des raisons de protection des sites et paysages (N).
- Autorise Monsieur le Maire à l'accomplissement de l'ensemble des formalités définies dans l'article R 315-56 du code de l'urbanisme.

Vote : unanimité

#### **14.08.106 – Elargissement du chemin de la Font du Broc**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé par délibération du 29 mai 2013 a prévu un certain nombre d'élargissement de chemin afin d'améliorer la sécurité et la circulation des usagers.

A cet effet, des emplacements réservés (ER) ont été matérialisés. Le chemin de la Font du Broc est concerné par l'ER n° 78 au bénéfice de la commune prévoyant une plate-forme d'une largeur de 5 mètres.

Il est demandé ici au conseil municipal de bien vouloir engager la réalisation de cet emplacement réservé sur avis de France Domaine. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- charger le maire de poursuivre l'acquisition des immeubles par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation ;
- solliciter, le cas échéant, l'ouverture des enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en cas de recours à la procédure d'expropriation ;
- solliciter l'avis de France Domaine;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la réalisation de cet emplacement réservé afin d'améliorer la sécurité et la circulation sur le chemin de la Font du Broc.
- d'autoriser monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition des immeubles concernés par voie amiable ou par voie d'expropriation.
- d'autoriser l'ouverture des enquêtes, le cas échéant, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en cas de recours à la procédure d'expropriation.

Vote : unanimité

#### **14.08.107 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune des Arcs sur Argens**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 29 mai 2013.

Monsieur le Maire explique que :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté en Conseil Communautaire le 26 Septembre 2013 son schéma intercommunal des Véloroutes et voie verte de la Dracénie. Ce schéma présente le projet de voie verte dit « La Vigne à Vélo », longue de 25 km, entre Vidauban et La Motte.

L'objectif poursuivi par la création de la Vigne à vélo, voie verte intercommunale, est double:

- Le premier enjeu réside dans la volonté de valoriser les atouts agricoles et naturels du territoire à travers une offre touristique nouvelle.
- Le second répond à la logique de création de mobilités douces entre des communes appartenant à un réseau de proximité et ainsi favoriser les déplacements modes doux utilitaires mais aussi récréatifs.

La Voie verte La Vigne à vélo passera à travers les terres agricoles et viticoles, à proximité des points de vente des domaines et des caves mais desservira aussi les cœurs de village et les lieux de « multi modalité » (gare, lycée, collège). Elle sera également raccordée à la voie

verte européenne E8, pilotée par le Conseil Général du Var, qui passe plus au Nord à travers la Dracénie des collines (Flayos, Draguignan, Figanières, Callas, Claviers).

Lors de l'élaboration du PLU, la volonté de la commune de s'assurer la possibilité de réaliser ce projet de voie verte a été matérialisée au plan de zonage par la mise en place d'une servitude L123-2-c sur l'ensemble du tracé envisagé pour cet équipement. D'une largeur de 4 mètres, cette servitude a été instaurée avec pour bénéficiaire la CAD, maître d'ouvrage du premier tronçon de la vigne à vélo, entre Les Arcs et le rond-point de Sainte-Roseline.

La modification simplifiée N°2 du PLU des Arcs-sur-Argens, se rapportant au projet de création de la voie verte entre Les Arcs et le rond-point de Sainte-Roseline, concerne deux éléments distincts :

- le règlement de la zone A du PLU
- et la servitude instituée aux documents graphiques du P.L.U. entre le rond-point des 2 cyprès et la RD1555, pour la réalisation de la voie verte.

La présente procédure est motivée par la nécessité de corriger deux erreurs :

- **une erreur dans l'ordonnancement des alinéas de l'article 2-A du règlement du PLU : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières et d'autoriser les installations, ouvrages d'infrastructure, constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sans condition relative à la présence d'une exploitation agricole.**
- **Une erreur dans le choix de la servitude d'urbanisme (instaurée à tort au titre de l'article L123-2-c du Code de l'urbanisme) et de la remplacer par un emplacement réservé tel qu'évoqué à l'article L123-1-5-V du Code de l'urbanisme.**

Ces modifications dans le dossier de P.L.U. n'ayant pas pour conséquence :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine U ou à urbaniser AU

**Ces changements du règlement et du zonage du PLU sont des changements mineurs qui peuvent être mis en oeuvre par une procédure de modification simplifiée menée selon les dispositions des articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle :

- que pour la mise en oeuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des élus et des observations du public par délibération motivée.

Il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.
- affichage sur le panneau officiel de la commune.
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29/02/2012 et le décret n°2013-142 du 14/02/2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29/05/2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAD du 26/09/2013,

Vu l'arrêté n° 267-2014 en date du 10/10/2014,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 joint,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.
- affichage sur le panneau officiel de la commune.
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et aux personnes publiques associées, conformément au deuxième alinéa de l'article L.123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus

Vote : unanimité

#### **14.08.108 – Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 15 octobre 2014, Monsieur le Ministre de la défense sollicite la commune afin de désigner un correspondant défense dont le rôle essentiel est la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Fabrice MAGAUD en qualité de correspondant défense.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabrice MAGAUD en qualité de correspondant défense de la Commune.

Vote : unanimité

#### **14.08.109 – Acceptation d'une cession gracieuse de motopompes**

La Commune et le Département avaient convenu de se rapprocher en unissant leurs efforts en vue de permettre d'œuvrer pour la prévention et l'amélioration de la lutte contre les feux de forêts dans le cadre du comité de secteur précédemment approuvé par convention.

Le Département avait acquis et mis à disposition de la commune, par le biais d'une convention, cinq motopompes permettant de valoriser des points d'eau (piscines, bassins...) renforçant l'autoprotection des zones habitées.

Le conseil Général ne souhaitant pas renouveler ces conventions, se propose de remettre gracieusement les motopompes aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise, ou de demander la restitution des motopompes aux communes qui ne souhaitent pas les conserver.

Considérant l'intérêt qu'il y a à conserver ce matériel qui peut s'avérer fort utile en cas d'incendie, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de cession gracieuse de motopompes ainsi que tout document y afférant.

Vote : unanimité

#### **14.08.110 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – année 2013**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est destiné à l'information du public et des élus.

Selon l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise doivent présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil municipal qui prend acte de cette présentation.

#### **14.08.111 – Rapport d'activités des services de la communauté d'agglomération dracénoise – année 2013**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la C.A.D. lui a fait parvenir le rapport annuel retraçant l'activité des services.

Comme prévu par les textes, Alain PARLANTI, 4<sup>ème</sup> vice-Président est entendu.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de prendre acte du rapport présenté par la C.A.D.

**Commentaires :** M. le Maire rappelle le fonctionnement de la CAD (bureau et conseils CAD), les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Il souligne les points forts de l'année 2013 :

Aménagement durable : développement de la ZAC CHABRAN et avancement du projet « la vigne à vélo », rénovation de la gare, création d'un nouveau parking P5, travaux dans le cadre du PIDAF (débroussaillage & mise aux normes de pistes),

Développement économique et emploi : identification & faisabilité de la zone d'activités économiques à l'Ecluse, lancement du schéma de développement touristique, extension de la pépinière-hôtel d'entreprises, création du club des entrepreneurs de la dracénie (CLED), soutien au développement d'entreprises (commerce, artisanat, services de proximité), développement des ZAE, embranchement ferré de la ZAC des Bréguières (3<sup>e</sup> phase à réaliser),

Développement territorial & cohésion sociale : Point d'accès au droit, lieu d'accueil gratuit permanent qui permet d'apporter une information sur leurs droits et devoirs via notaires, avocats, conciliateurs, huissiers..

Mme CHALOT FOURNET souhaite que soit proposé une décentralisation de ce service. Il semble que ce soit difficile à mettre en œuvre compte tenu des différents intervenants.

#### **Questions diverses :**

M. LANGUILLAT souhaite aborder 3 points :

- Stationnement d'un semi remorque chemin de la Magdeleine.

M. le Maire enquêtera pour savoir ce qu'il en est.

- Suite à l'annonce d'intempéries pour ces jours-ci, qu'en est il de l'entretien de l'Argens et des fossés ?

M. le Maire informe de la création du syndicat mixte de l'Argens en octobre 2014, pour la gestion des communes du bassin versant de l'Argens. Les actions à mener seront déterminées par le Syndicat. La planification des opérations et l'évaluation des coûts seront réalisés dans les mois qui viennent.

- Réflexion sur le PLU : propose de modifier le règlement de la zone agricole lorsqu'il y a des constructions.

M. le Maire est partagé sur le souhait d'assouplir les règles. Il propose à M. LANGUILLAT d'en discuter dans un premier temps avec M. POMMERET. Ceci pourrait faire l'objet d'une réunion d'élus.

La séance est levée à 20h15.